

**PROSPECTUS
D'EMISSION ET
DE COTATION**

BANQUE CANTONALE VAUDOISE

0.25% Emprunt obligataire 2017 - 28.11.2025 de CHF 150'000'000.-

- avec clause de réouverture -

Prix d'émission	100.059 %
Prix de placement	Dépendant de la demande (pendant la période de souscription également).
Offre de souscription	Cet emprunt est offert en souscription publique jusqu'au 24 novembre 2017.
Taux d'intérêt et date de paiement	0.25% p.a. payable annuellement le 28 novembre, la première fois le 28 novembre 2018.
Durée	8 ans ferme
Libération	28 novembre 2017
Remboursement	28 novembre 2025, à la valeur nominale
Coupures	CHF 5'000.- nominal ou un multiple de ce montant.
Possibilité de réouverture	La Banque Cantonale Vaudoise se réserve le droit de réouvrir l'emprunt (voir chiffre 4.1)
Forme / Livraison des titres	la Valeur est constituée sous forme de droit-valeur (ou valeur scripturale) inscrit dans le système de virement de SIX SIS AG. Elle n'est ainsi pas matérialisée et toute impression et livraison de titres individuels sont exclues (détails sous chiffre 4.2)
Cotation	Sera demandée sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange; la cotation provisoire est prévue dès le 27 novembre 2017
Droit applicable / For	Droit suisse / Lausanne
N° de valeur / ISIN / Symbole	39 149 151 / ISIN CH0391491518 / BCV181

Ce Prospectus d'émission et de cotation ne constitue pas une recommandation personnalisée pour l'achat ou la vente de cette valeur. Cette valeur ne saurait être vendue dans toute juridiction où cette vente pourrait être illégale. Les risques liés à certaines valeurs ne conviennent pas à tous les investisseurs.



1. TABLE DES MATIÈRES

1.	TABLE DES MATIERES	2
2.	AVERTISSEMENT IMPORTANT	4
2.1.	CONTENU DU PROSPECTUS	4
2.2.	ABSENCE DE RECOMMANDATION, RISQUES	5
2.3.	RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION OU DE VENTE	5
2.3.1.	Restrictions générales	5
2.3.2.	U.S.A.	6
2.3.3.	U.K.	6
2.3.4.	Espace économique européen	6
3.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR	7
3.1.	DECISION D'EMISSION	7
3.2.	UTILISATION DU PRODUIT NET	7
3.3.	TAXES ET IMPOTS	7
4.	MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITES DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITES »)	7
4.1.	NOMINAL / COUPURES / REOUVERTURE / INTERETS INTERCALAIRES / COUPONS	7
4.2.	FORME DES TITRES / CONSERVATION	7
4.3.	INTERETS	8
4.4.	DUREE ET REMBOURSEMENT	8
4.5.	PAIEMENTS / SERVICE DE L'EMPRUNT / PRESCRIPTION	8
4.6.	COTATION	8
4.7.	COMMUNICATIONS	8
4.8.	DROIT APPLICABLE ET FOR	9
4.9.	MODIFICATION DES MODALITES DE L'EMPRUNT	9
5.	INDICATIONS RELATIVES À L'EMETTEUR	10
5.1.	INDICATIONS GENERALES	10
5.1.1.	Activités, raison sociale, siège social	10
5.1.2.	Nature juridique	10
5.1.3.	Groupe	10
5.1.4.	Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch	10
5.2.	RENSEIGNEMENT SUR LES ORGANES	11
5.2.1.	En général	11
5.2.2.	Composition du Conseil d'administration	11
5.2.3.	Composition de la Direction générale	12
5.2.4.	Révision interne	13
5.2.5.	Organe de révision	13
5.3.	PROCEDURES DEVANT LES TRIBUNAUX	13
5.4.	STRUCTURE DU CAPITAL	14
5.4.1.	Structure du capital-actions	14
5.4.2.	Capital conditionnel	14
5.4.3.	Capital autorisé	14

5.4.4. Capital participation	14
5.5. COMPTES ANNUELS	14
5.5.1. Date de clôture des comptes annuels	14
5.5.2. Publication du rapport de gestion 2016 et des comptes	14
5.5.3. Marche récente de l'entreprise et perspectives	15
5.5.4. Modifications significatives depuis le dernier boucllement annuel	17
6. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS	21

2. AVERTISSEMENT IMPORTANT

2.1. CONTENU DU PROSPECTUS

Les actions de la Banque Cantonale Vaudoise (« l'Emetteur ») sont négociées auprès de la SIX Swiss Exchange (symbole : BCVN ; numéro de valeur : 1 525 171; ISIN: CH0015251710).

Le présent prospectus d'émission et de cotation (le « Prospectus ») est un prospectus abrégé au sens de l'article 34 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange.

Conformément à l'article 35 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange, le rapport annuel 2016 de l'Emetteur, incluant les rapports d'audit de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe de l'Emetteur pour l'exercice 2016, est intégré par référence au présent prospectus et en fait partie intégrante. Ce document peut être consulté sur le site Internet de l'Emetteur à l'adresse suivante: <https://www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs/News-et-rapports>. En outre, la BCV le remettra gratuitement sous forme papier à tout investisseur intéressé.

L'Emetteur assume la responsabilité du contenu de ce Prospectus, conformément au chiffre 4 du Schéma E de SIX Swiss Exchange et certifie qu'à sa connaissance et après avoir effectué toutes les recherches raisonnables, les indications sont conformes à la réalité et aucune modification significative de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats n'est survenue depuis la date du dernier bouclage annuel qui ne soit pas mentionnée dans ce Prospectus (voir également le chapitre « Procédures devant les tribunaux » et le rapport annuel 2016 de la Banque Cantonale Vaudoise à l'adresse suivante : <https://www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs/News-et-rapports>.)

Ni la publication de ce Prospectus ni aucune transaction fondée sur cette publication n'impliquent qu'il n'y aurait pas eu de changements relatifs à l'Emetteur, à la Valeur ou au sous-jacent depuis la date du présent Prospectus, ou que les informations contenues dans ce document sont complètes et correctes à n'importe quel moment ultérieur à l'émission de ce Prospectus.

Les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus renferment des prévisions, des estimations et des projections qui se fondent sur les informations dont l'Emetteur dispose à l'heure actuelle. Les déclarations qui ont trait à des événements futurs reflètent les vues et prévisions actuelles de l'Emetteur, qui ne peut s'engager ni les appliquer ni les actualiser. Elles ne constituent pas des faits historiques et n'expriment aucune garantie sur la situation financière, les activités commerciales, les résultats ou les performances futures de l'Emetteur. Divers facteurs, risques ou incertitudes peuvent affecter de manière substantielle les attentes reflétées dans ces déclarations sur l'avenir, notamment :

- des fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change sur les devises étrangères;
- des changements dans les conditions économiques;
- des changements législatifs, réglementaires ou de pratique dans les pays dans lesquels l'Emetteur est actif;
- une instabilité sur les marchés financiers domestiques et étrangers;
- des fluctuations dans les cours des matières premières;
- une influence majeure sur le comportement des consommateurs résultant d'événements divers tels que maladies contagieuses, actes de guerre ou de terrorisme; et
- des changements affectant les conditions générales politiques, économiques, commerciales, financières, monétaires et boursières dans les pays ou les régions dans lesquelles l'Emetteur est actif.

Si un ou plusieurs de ces facteurs, risques ou incertitudes devaient se concrétiser, on ne peut exclure que la situation financière, les activités commerciales, les résultats ou les performances réels de l'Emetteur diffèrent de manière substantielle par rapport aux déclarations sur l'avenir contenues dans le Prospectus.

Des termes tels que « penser », « s'attendre », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « estimer », « projeter », « pouvoir » et « seraient susceptibles de » ainsi que toute déclinaison de ces termes peuvent permettre notamment d'identifier les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus. De telles déclarations peuvent cependant également ne pas être désignées expressément par de tels termes.

L'Emetteur n'assume aucune obligation de mise à jour des déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus même si de nouvelles informations, de nouveaux événements ou d'autres circonstances les rendent incorrectes ou incomplètes. Toute déclaration sur l'avenir écrite ou orale subséquente attribuable à l'Emetteur doit être considérée dans son intégralité sous l'angle des facteurs susmentionnés.

Personne n'a été autorisé par l'Emetteur à divulguer des informations ou à faire d'autres affirmations que celles contenues dans ce Prospectus et, dans le cas où de telles informations sont divulguées ou de telles affirmations ont été faites, on ne doit pas les considérer comme autorisées.

2.2. ABSENCE DE RECOMMANDATION, RISQUES

Lorsqu'un investisseur décide d'acquérir ou de vendre une valeur à laquelle se réfère ce Prospectus (les « Valeurs »), il doit se fonder sur sa propre analyse relative à l'Emetteur et à la Valeur, y compris les avantages et les risques qu'impliquent l'achat ou la vente d'une Valeur.

L'investisseur est notamment invité à procéder à un examen spécifique de son profil de risque, à examiner les risques spécifiques à la valeur et à se renseigner sur les risques inhérents à un tel investissement, notamment en consultant la brochure « Risques particuliers dans le négoce de titres » émise par l'Association suisse des banquiers (disponible à l'adresse Internet suivante : http://shop.sba.ch/11308_f.pdf), avant toute opération.

Il est rappelé que les créances de l'investisseur découlant des Valeurs ne sont pas garanties et que leur paiement, en cas de faillite, concordat ou procédures similaires sera subordonné aux dettes de rangs préférables selon la loi applicable ou aux dettes garanties qui bénéficieront d'un droit de préférence sur les actifs qui les couvrent. Ainsi, les titulaires des dettes privilégiées ou garanties (pour les actifs qui les couvrent) auraient droit dans de tels cas de figure au paiement sur les actifs de l'Emetteur, avant de procéder, proportionnellement avec tous les autres créanciers de rang équivalent, à des paiements relatifs aux Valeurs.

Enfin, les Valeurs portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. L'accroissement des taux d'intérêt du marché, à l'instar des divers facteurs pouvant affecter les attentes reflétées dans les déclarations sur l'avenir, peut dès lors avoir un impact négatif sur leur valeur avant l'échéance.

2.3. RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION OU DE VENTE

2.3.1. Restrictions générales

Ce Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des valeurs autres que celles auxquelles il se réfère. Il ne constitue pas non plus une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des Valeurs dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Aucune mesure n'a été prise pour enregistrer ou autoriser les Valeurs, l'offre ou pour permettre d'une quelconque autre manière une offre publique des Valeurs dans d'autres juridictions qu'en Suisse. La distribution de ce Prospectus et l'offre et la vente des Valeurs peuvent être limitées ou interdites par la loi dans certaines juridictions. L'Emetteur demande aux personnes qui sont entrées en possession de ce Prospectus de se renseigner sur l'existence de telles interdictions dans leur juridiction et de se conformer à celles-ci.

This offering circular (hereinafter « Prospectus ») does not constitute an offer or an invitation to subscribe other securities than those it refers to (the « Securities »). It does not constitute an offer or an invitation to subscribe any of the Securities in any circumstances where such offer or invitation would be unlawful.

No actions have been taken to register or qualify the Securities or the offer or to otherwise permit the public offering of the Securities in any jurisdiction outside of Switzerland. The distribution of this Prospectus and the offering and sale of the Securities in certain jurisdictions may be restricted or prohibited by law.

Persons into whose possession this Prospectus comes are required by the issuer to inform themselves about and to observe any such restrictions.

2.3.2. U.S.A.

Les Valeurs n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (le « Securities Act »). Elles ne peuvent pas être directement ou indirectement offertes, vendues ou livrées aux Etats-Unis ou à des « U.S. Persons » telles que définies dans le Securities Act et sont sujettes aux restrictions prévues par le droit fiscal américain. En outre, l'offre ou la vente de Valeurs aux Etats-Unis par un distributeur (participant ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement prévues dans le Securities Act.

The Securities have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 (the « Securities Act »). They may not be offered, sold or delivered directly or indirectly within the United States of America or to U.S. persons as defined in the Securities Act and they are subject to U.S. tax law requirements. In addition, an offer or sale of the Securities within the United States of America by any dealer (whether or not participating in the offering) may violate the registration requirements of the Securities Act.

2.3.3. U.K.

This Prospectus has not been approved by an authorised person in the United Kingdom and has not been registered with the Registrar of Companies in the United Kingdom. The Securities may not be offered or sold and, prior to the expiry of a period of six months from the latest date of the issue of the Securities, will not be offered or sold to persons in the United Kingdom, except to persons who are involved, in their ordinary activities, in acquiring, holding, managing or disposing of investments (as principal or agent) for the purposes of their businesses or otherwise in circumstances which have not resulted and will not result in an offer to the public in the United Kingdom within the meaning of the Public Offers of Securities Regulations 1995. In addition, no person may communicate or cause to be communicated any invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 (the « FSMA »)) received by it in connection with the issue or sale of any Securities delivered upon exercise of the rights in circumstances in which Section 21(1) of the FSMA applies to the issuer.

2.3.4. Espace économique européen

La Valeur et ce Prospectus n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (ci-après : un « Etat Membre Concerné »). Si la Valeur a une valeur nominale inférieure à 100'000 euros (ou l'équivalent dans une autre devise), dans chaque Etat Membre Concerné et à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (ci-après : la « Date de Transposition Concernée »), aucune offre au public dans l'Etat Membre Concerné n'a été et ne sera effectuée, sous réserve qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, une offre au public de la Valeur dans l'Etat Membre Concerné pourra être effectuée:

- durant (ou dans le cas de l'Allemagne si l'offre commence au cours de) la période (i) commençant à la date de publication d'un prospectus concernant la Valeur qui a été approuvé par l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné ou, le cas échéant, par l'autorité compétente d'un autre Etat Membre Concerné et notifié à l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné, dans chaque cas conformément à la Directive Prospectus et (ii) terminant à la date qui est douze mois après cette publication;
- à tout moment à des personnes physiques ou morales qui ont le statut d'investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus; ou
- à tout moment à moins de 100 ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive 2010/73, à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, à condition d'obtenir **le consentement préalable** de l'Emetteur; ou
- à tout moment dans les autres cas qui ne requièrent pas la publication d'un prospectus par l'Emetteur, conformément à l'article 3 § 2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (i) l'expression « offre au public » relative aux valeurs dans tout Etat Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs, définition qui pourrait, le cas échéant, être modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE amendée par la Directive 2010/73 et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre concerné.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR

3.1. DÉCISION D'ÉMISSION

En vertu du pouvoir de décision du moment et des conditions de chaque émission publique accordée à la Direction générale, et conformément à la décision du 14 novembre 2017 des personnes responsables de l'émission d'emprunts obligataires, la Banque Cantonale Vaudoise (« l'Emetteur ») émet un

Emprunt obligataire 0.25% 2017 – 2025 de CHF 150'000'000.- (l'« Emprunt ») avec clause de réouverture – (la « Tranche de base »)

au prix de 100.059% et portant intérêts à partir du 28 novembre 2017 au taux annuel de 0.25% divisé en obligations au porteur de CHF 5'000 nominal ou d'un multiple de ce montant (les « Obligations »).

3.2. UTILISATION DU PRODUIT NET

Le produit net (CHF 150'063'500.-) de la Tranche de base, est destiné au financement des opérations de crédit et de prêts.

3.3. TAXES ET IMPÔTS

Les taxes et commissions perçues en Suisse pour l'émission de papiers-valeurs, calculées sur la valeur nominale de la Tranche de base, sont à la charge de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage à payer les Coupons échus sous déduction toutefois de l'impôt fédéral anticipé de 35%, ou le taux applicable au moment des échéances, en faveur de l'administration fiscale fédérale.

4. MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITÉS DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITÉS »)

4.1. NOMINAL / COUPURES / RÉOUVERTURE / INTÉRÊTS INTERCALAIRES / COUPONS

L'emprunt 0.25%, 2017-2025, (« l'Emprunt ») est émis en une première tranche de CHF 150'000'000.- (la « Tranche de base ») et est divisé en Obligations au porteur de CHF 5'000.- nominal ou d'un multiple de ce montant.

L'Emetteur se réserve le droit, en tout temps et sans l'accord des détenteurs d'Obligations et de coupons (les « Obligataires »), d'augmenter le montant de la Tranche de base par l'émission d'obligations additionnelles fongibles (en ce qui concerne les Modalités, le numéro de valeur, la durée restante et le taux d'intérêt) avec la Tranche de base (la « Réouverture »).

Dans le cas d'une Réouverture de l'Emprunt selon le paragraphe précédent, les obligations des tranches de Réouverture doivent être libérées y compris l'intérêt couru pour la période entre la libération ou le terme de paiement des coupons de la Tranche de base jusqu'à la date de paiement des tranches de Réouverture, pour assurer l'égalité avec la Tranche de base.

4.2. FORME DES TITRES / CONSERVATION

Conformément au contrat du 16.12.2009 entre SIX SIS AG à Olten (Suisse) et la BCV à Lausanne (Suisse) concernant l'admission de droits-valeurs dans le système de virement de la SIX SIS AG, la Valeur est constituée sous forme de droit-valeur (ou valeur scripturale) inscrit dans le système de virement de SIX SIS AG. Elle n'est ainsi pas matérialisée et toute impression et livraison de titres individuels sont exclues. Le règlement s'effectue par l'intermédiaire de SIX SIS AG à Olten (Suisse). Les titulaires se légitiment par l'inscription correspondante comptabilisée au crédit de leur dépôt (ou compte de titres) auprès de leur banque ou de leur négociant en valeurs mobilières dépositaire participant à SIX SIS AG à Olten (Suisse) ; ils disposent de la Valeur par une instruction auprès du dépositaire précité, l'acte de disposition étant parfait au moment de l'inscription de l'opération au crédit du dépôt de l'acquéreur.

4.3. INTÉRÊTS

L'Emprunt porte intérêts à partir du 28 novembre 2017 (la « Date de libération ») au taux de 0.25% par an et est muni de coupons annuels au 28 novembre (les « Coupons »). Le décompte des intérêts se fait sur la base d'un calendrier annuel de 360 jours, soit de 12 mois de 30 jours chacun.

Le premier Coupon vient à échéance le 28 novembre 2018 et ainsi de suite tous les 28 novembre jusqu'au 28 novembre 2025.

4.4. DURÉE ET REMBOURSEMENT

L'Emprunt a une durée de 8 ans. L'Emetteur s'engage à rembourser l'Emprunt, à la valeur nominale, sans dénonciation préalable, le 28 novembre 2025.

L'Emetteur est autorisé à racheter en tout temps des Obligations sur le marché dans le volume désiré à des fins d'investissement ou d'amortissement. En cas de rachat à des fins d'amortissement, l'Emetteur procédera à la réduction de la valeur nominale du Certificat global durable représentant l'Emprunt pour l'échéance à venir et publiera l'amortissement prévu dès que possible selon le chiffre 4.7 du présent Prospectus.

Dans ce document, le terme « Jour bancaire ouvrable » signifie un jour pendant lequel les guichets des banques commerciales sont ouverts toute la journée à Lausanne et pendant lequel les paiements et opérations en devises peuvent être normalement exécutés.

4.5. PAIEMENTS / SERVICE DE L'EMPRUNT / PRESCRIPTION

- (A) L'Emetteur s'engage à payer sans frais les Coupons échus et les Obligations remboursables en faveur des Obligataires, les Coupons cependant sous déduction de l'impôt fédéral anticipé. Les Coupons échus et les Obligations remboursables peuvent être encaissés en Suisse aux guichets de la Banque Cantonale Vaudoise (le « Domicile de paiement »). La Banque Cantonale Vaudoise a le droit de désigner d'autres banques comme Domiciles de paiement. Si le jour d'échéance n'est pas un Jour bancaire ouvrable, les montants nécessaires au service de l'Emprunt seront transférés le jour de valeur qui suit.
- (B) Les Obligations cessent de porter intérêt dès leur échéance. Les Coupons se prescrivent par 5 ans et les Obligations par 10 ans à partir de leur échéance.

4.6. COTATION

La cotation de l'Emprunt sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange sera demandée à la SIX Swiss Exchange, pour la durée de l'Obligation jusqu'à deux Jours bancaires ouvrables avant le remboursement par suite d'échéance.

Si le remboursement tombe sur un jour férié, la suppression de la cotation se fait trois Jours bancaires ouvrables auparavant.

La suppression de la cotation par suite d'échéance (selon le chiffre 4.4 du Prospectus) se fait sans annonce préalable.

4.7. COMMUNICATIONS

Conformément à la circulaire N° 1 du Regulatory Board, les annonces relatives aux Valeurs seront publiées uniquement par voie électronique sur le site web de SIX Swiss Exchange : <http://www.six-swiss-exchange.com>.

4.8. DROIT APPLICABLE ET FOR

La forme, le contenu et l'interprétation des Modalités de l'Emprunt relèvent du droit suisse.

Tout litige entre les Obligataires d'une part et l'Emetteur d'autre part qui pourrait être causé par les Obligations de l'Emprunt relève de la juridiction des tribunaux ordinaires du Canton de Vaud, le for judiciaire étant Lausanne, avec les possibilités usuelles de recours.

Le paiement fait à un Obligataire reconnu comme créancier par un jugement exécutoire d'un tribunal suisse a effet libératoire pour l'Emetteur.

4.9. MODIFICATION DES MODALITÉS DE L'EMPRUNT

Les Modalités de l'Emprunt peuvent être modifiées en tout temps pour autant que ces modifications soient de nature purement formelles, mineures ou techniques et que ces modifications soient effectuées dans le but de corriger une erreur manifeste ou qu'elles ne portent pas matériellement préjudice aux intérêts des Obligataires. De telles modifications des Modalités de l'Emprunt engagent tous les Obligataires.

Les modifications selon les termes des articles 1156 et suivants du Code suisse des Obligations (ci-après « CO ») demeurent réservées.

La publication de telles modifications se fait selon les dispositions du chiffre 4.7 du Prospectus.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.
--

5. INDICATIONS RELATIVES À L'ÉMETTEUR

5.1. INDICATIONS GÉNÉRALES

5.1.1. Activités, raison sociale, siège social

La Banque Cantonale Vaudoise a été instituée par décret du Grand Conseil du canton de Vaud du 19 décembre 1845 et a été inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud le 6 janvier 1883, sous la raison sociale « Banque Cantonale Vaudoise » (CH-550-1000040-7).

Elle est régie par la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise, modifiée les 25 juin 2002 et 30 janvier 2007, et 2 mars 2010 (ci-après « LBCV »). Sa durée est illimitée.

Son Siège social et sa Direction générale sont à la place St-François 14, 1003 Lausanne en Suisse. Elle peut avoir des succursales, des agences et des représentations.

La Banque Cantonale Vaudoise a pour but l'exploitation d'une banque universelle de proximité. A ce titre, elle contribue, dans les différentes régions du Canton de Vaud, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques, ainsi qu'à la satisfaction des besoins de crédit hypothécaire du Canton; à cet effet, elle traite, pour son compte ou celui de tiers, toutes les opérations bancaires usuelles (article 4 LBCV et article 4 de ses Statuts).

Elle exerce son activité principalement dans le Canton de Vaud; dans l'intérêt de l'économie vaudoise, elle est habilitée à exercer son activité ailleurs en Suisse et à l'étranger.

En sa qualité de banque cantonale, elle a pour missions notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

5.1.2. Nature juridique

La Banque Cantonale Vaudoise est une société anonyme de droit public au sens de l'article 763 al. 2 Code suisse des obligations (ci-après « CO »). Le CO ne s'applique à la Banque Cantonale Vaudoise que dans la mesure où la LBCV, ses Statuts ou la législation bancaire fédérale ne contiennent pas de dispositions contraires.

La Banque Cantonale Vaudoise est entièrement soumise à la législation bancaire. Elle est une banque cantonale au sens de l'article 3a de la Loi suisse sur les banques et les caisses d'épargne (ci-après « LB »). Ce statut est subordonné à la détention continue par l'Etat d'une participation de plus d'un tiers du capital et des droits de vote.

Ni le caractère de banque cantonale ni celui de société anonyme de droit public ne signifie que les engagements de la Banque Cantonale Vaudoise bénéficient de la garantie de l'Etat. Seule une garantie limitée (CHF 40'000.- par déposant) est accordée pour les dépôts effectués auprès de la Caisse d'Épargne Cantonale Vaudoise, une entité gérée par la Banque Cantonale Vaudoise.

Au regard de la Loi suisse sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après « LBVM »), la Banque Cantonale Vaudoise est un négociant en valeurs mobilières. Elle est également une société cotée en bourse, soumise aux obligations liées au statut de société cotée.

5.1.3. Groupe

Le groupe de la Banque Cantonale Vaudoise ou le Groupe est composé de la société mère Banque Cantonale Vaudoise, de ses sociétés filiales et de leurs filiales, succursales et bureaux de représentation en Suisse et à l'étranger.

5.1.4. Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch

Le Conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise a autorisé la création de la succursale de Guernesey le 27 septembre 2001. Le 24 janvier 2002, respectivement le 17 juillet 2002, la FINMA (anciennement CFB) et la GFSC (Guernsey Financial Service Commission) ont donné leur agrément à l'ouverture de cette entité bancaire.

Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch est établie à Block F, First Floor, Hirzel Court, St Peter Port, Guernsey GY3ZW, Channel Islands.

5.2. RENSEIGNEMENT SUR LES ORGANES

5.2.1. En général

Les organes de la banque sont :

- l'**Assemblée générale des actionnaires** qui est convoquée au moins une fois par année;
- le **Conseil d'administration**, composé d'un président nommé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud; de sept, neuf ou onze membres dont la moitié sont nommés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et l'autre moitié par l'Assemblée générale des actionnaires, l'Etat de Vaud s'abstenant de voter;
- la **Direction générale**, composée d'un président nommé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud sur proposition du Conseil d'administration et de membres nommés par le Conseil d'administration;
- la **Révision interne**, dont le chef et les membres sont nommés par le Conseil d'administration, est chargée d'effectuer des contrôles réguliers portant sur toute l'activité de la banque;
- l'**Organe de révision**, désigné par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, assure le contrôle prévu par le CO.

La Banque Cantonale Vaudoise est soumise à la surveillance intégrale de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), conformément à l'article 3 LFINMA. L'Organe de révision est actuellement société d'audit au sens de l'article 18 LB.

5.2.2. Composition du Conseil d'administration

Président

Monsieur **Jacques de Watteville** de Berne, à Pully. Il est également Membre du Conseil de la Fondation Leenaards, à Lausanne et Membre du Conseil exécutif et vice-président de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, à Lausanne.

Vice-président

Monsieur **Paul-André Sanglard** de Cornol, à Porrentruy. Il est également Président du Conseil d'administration du Groupe Vaudoise Assurances, à Lausanne, Vice-président du Conseil d'administration de QNB Banque Privée (Suisse) SA, à Genève, de Société Générale Private Banking (Suisse) SA, à Genève, de Banque Heritage SA, à Genève, Membre du Conseil d'administration de la Compagnie d'assurances TSM, à La Chaux-de-Fonds, d'Edmond de Rothschild Asset Management (Suisse) SA, à Genève, de Pury Pictet Turrettini & Cie SA, à Genève, de Baader Helvea SA, à Zurich et de Millenium Banque Privée BCP (Suisse) SA, à Genève, Membre du Conseil de fondation de CODECO, à Porrentruy, de la Commission consultative de gestion financière de la Chaîne du Bonheur, à Genève et de l'Observatoire de la finance, à Genève.

Membres

Monsieur **George Nigel John, dit Jack, Clemons** de Wakefield (Grande-Bretagne), à Arzier. Il est également Fellow of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales et Membre du Conseil d'administration de Peter Scott Wildlife Endowment Fund, à Gland.

Madame **Ingrid Deltenre** de Zollikon (ZH), à Zollikon. Elle est également Membre du comité consultatif du Executive MBA de l'Université de Zurich, Membre du Conseil d'administration de Givaudan SA, à Vernier, Membre du Aufsichtsrat Deutsche Post/DHL, Bonn et Membre du Conseil d'administration de Agence France-Presse, à Paris.

Monsieur **Reto Donatsch** de Malans (GR), à Zollikon. Il est également Membre du Conseil d'administration de Constellation Capital AG, à Freienbach, Membre du Comité de placement de la Caisse de pension du canton de Berne, à Berne, Membre du Conseil de la Fondation humanitaire de la Croix-Rouge suisse, à Berne.

Monsieur **Peter Ochsner**, d'Uster (ZH) et Zurich (ZH), à Küsnacht. Il est également Responsable Finances et comptabilité de la Zürcher Festspielstiftung, Zurich et Membre du Conseil de la Fondation Prof Dr Max Cloetta, à Zurich.

Monsieur **Luc Recordon** d'Avry-devant-Pont, à Jouxens-Mézery. Il est également Président du Conseil d'administration de la Coopérative Tunnel-Riponne (CTR), à Lausanne, Membre des Conseils d'administration des sociétés suivantes: Clavel SA, à Berne et NECC SA, à Lausanne, Consultant pour la commune de Jouxens-Mézery, CTR et ASIGOS, Président des comités: Association Alliance énergétique, à Soleure, et Association Pro AI VD, à Lausanne, Président des conseils de fondation suivants: Fondation du Théâtre Boulimie, à Lausanne, Fondation du 50e du CSP, à Lausanne, Président d'honneur de l'Institut Biosphère, à Genève, Président du comité de RoMédCo, Association romande pour le développement et l'intégration des médecines complémentaires, à Lausanne, Président de l'Assemblée générale de l'AVDEMS, à Pully, Président du comité de l'Association des Amis du Peintre André Gasser, à Lausanne, Membre du comité des sociétés suivantes: ASLOCA-agglomération lausannoise, à Lausanne, ATE-VD, à Lausanne, E-Changer, Partenaires dans l'échange et pour le changement, à Fribourg, NiceFuture, à Lausanne, Dakomed, Dachverband Komplementärmedizin, à Berne, Agile.ch, à Berne et Centre pour l'action non-violente (CENAC), à Lausanne, Membre du conseil de fondation d'IPT (Fondation intégration pour tous), à Lausanne, Conseiller municipal, à Jouxens-Mézery, Membre du comité directeur et président de l'ASIGOS (association gérant l'arrondissement scolaire secondaire de Prilly), à Prilly, Membre du comité consultatif du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), à Berne, Membre du comité des Verts vaudois, Avocat indépendant.

Secrétaire du Conseil d'administration

Monsieur **Christian Monnier** d'Eclépens, aux Cullayes. Il est directeur adjoint auprès de la BCV.

5.2.3. Composition de la Direction générale

Président

Monsieur **Pascal Kiener** de Buttisholz, à Lutry. Il est également Membre du Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers (ASB), Membre du Conseil d'administration et du Comité du Conseil d'administration de l'Union des banques cantonales suisses (UBCS), Membre du Comité et du Conseil stratégique de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), Président du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation Genève Place Financière, Membre du Conseil de fondation du Swiss Finance Institute, à Zurich, Membre du Strategic Advisory Board de l'EPFL et du Conseil de fondation EPFL Plus, Membre du Conseil de fondation Foot Avenir, Paudex.

Directeurs généraux

Monsieur **Stefan Bichsel** de Sumiswald, à Villarepos. Il est également Président du Conseil d'administration de GEP SA, Lausanne, Président du Conseil d'administration de Gérifonds SA, Lausanne, Membre du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura SA, Porrentruy, Membre du SIX Securities Services Ltd - Strategic Advisory Board, Zurich, Membre du Comité d'Orientation International de l'EDHEC, Lille et Nice, Président de l'Association Pro Aventico, Avenches.

Monsieur **Andreas Diemant** de Winterthur, à Wollerau. Il est également Membre du Conseil d'administration de Würth Finance International B.V., Amsterdam.

Monsieur **Gérard Haeberli** de Munchenbuchsee (Berne), à Grandson. Il est également Président du Conseil d'administration de Piguet Galland & Cie SA, Membre du conseil de l'ISFB (Institut Supérieur de Formation Bancaire), Genève.

Monsieur **Christian Meixenberger** de Moutier, à Autigny. Il est également Membre du Conseil d'administration du Groupe Aduno et Membre de la Commission informatique de l'Etat de Fribourg.

Monsieur **Thomas W. Paulsen** de Lucerne, à Lausanne. Il est également Membre du Conseil d'administration et du Comité Audit et Risque de Piguet Galland & Cie SA, Président du Comité des émissions des banques cantonales suisses, Membre du Conseil d'administration de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses, Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise, Membre du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Membre du Conseil de fondation de l'ISREC.

Monsieur **Bertrand Sager**, de Corsier-sur-Vevey, à St-Légier. Il est Membre du Comité de la Chambre Vaudoise Immobilière, Membre du Conseil d'administration de GEP SA, Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de la BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance en faveur de l'encadrement supérieur de la BCV, Membre du Conseil de fondation du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Juge pour les affaires patrimoniales auprès du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, Membre du Comité de direction du Fonds cantonal de lutte contre la précarité.

Monsieur **José François Sierdo**, de Val-de-Ruz, à Yens. Il est Membre du Conseil d'administration de newhome.ch AG, Membre du Conseil d'administration de TWINT AG et Membre du Conseil d'administration de TWINT Acquiring AG. Il est également Membre du Comité et Trésorier de l'Association Vaudoise des Banques (AVB) et Membre du conseil et Trésorier de la Fondation Vaudoise pour la Formation Bancaire (FVFB).

Secrétaire de la Direction générale

Madame **Laura Gherardi** de Genève, à Nyon. Elle est sous-directrice auprès de la BCV.

5.2.4. Révision interne

Le chef de la Révision interne est Monsieur **Patrick Borcard** de Grandvillard, à Cugy (VD), depuis le 30 juin 2003.

5.2.5. Organe de révision

KPMG SA, à Genève, Rue de Lyon 111, Case Postale 347, 1211 Genève 13, Suisse, a été désigné en qualité d'organe de révision de la BCV pour l'exercice 2017 lors de l'assemblée générale du 27 avril 2017.

5.3. PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX

Dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires, la Banque Cantonale Vaudoise est partie à des procédures civiles, administratives ou pénales. Aucune procédure arbitrale n'est en cours actuellement. L'essentiel des procédures civiles pendantes est lié au recouvrement des créances des débiteurs.

La valeur litigieuse des procédures civiles en cours ou potentielles contre la Banque Cantonale Vaudoise représente un montant total relativement peu important et donc pas déterminant pour l'évaluation de ses activités ou de sa rentabilité.

En marge de l'ouverture d'actions aux Etats-Unis en août 2010 intentée par les liquidateurs du feeder fund Fairfield Sentry à l'encontre de la Banque Piguët & Cie SA (aujourd'hui Piguët Galland & Cie SA) et de la BCV, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (BLMIS) a introduit le 6 juin 2012, également aux Etats-Unis, une demande en paiement à l'encontre de la BCV d'un montant d'USD 9,7 millions au titre de subsequent transferee, au même titre que d'autres institutions financières en Suisse et à l'étranger. Il s'agit pour le Trustee Madoff de s'assurer que la partie des fonds (refund) versés par BLMIS au feeder fund Fairfield soit récupérable auprès des investisseurs finaux qui ont été remboursés dans les deux ans précédant la faillite de BLMIS. Cette procédure se superposant à la précédente, ni le risque financier ni le risque juridique ne se sont aggravés. En conséquence, et à l'instar de ce qui avait été publié dans les précédents rapports annuels, aucune provision n'a été constituée, hormis celle nécessaire aux frais de défense juridique de la BCV.

5.4. STRUCTURE DU CAPITAL

5.4.1. Structure du capital-actions

Le capital-actions entièrement libéré s'élève à CHF 86'061'900, divisé en 8'606'190 actions nominatives de CHF 10.- nominal chacune. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions applicables en matière de transmissibilité.

La Banque émet ses actions sous forme de titres individuels, certificats, certificats globaux ou droits-valeurs au sens du Code des obligations et de titres intermédiés au sens de la Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI). Chaque action est indivisible à l'égard de la Banque, qui ne reconnaît qu'un propriétaire par action. L'actionnaire ne peut exiger de la Banque l'impression et la remise d'actions sous forme de papiers-valeurs. Par contre, s'il est inscrit au Registre des actions, il a droit en lieu et place à la remise d'une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient. Cette attestation, destinée uniquement à servir de preuve, n'est pas un papier-valeur (pour le surplus, voir articles 9 et 10 des Statuts).

Le capital est fixé par décision de l'Assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

L'Etat de Vaud et différentes institutions qui en dépendent détiennent 66.95 % du capital. Aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital n'est connu.

Les communications aux actionnaires paraissent, en français et en allemand, au moins dans deux journaux à diffusion nationale, et sont également disponibles en langue anglaise sur le site internet de la société. La convocation à l'assemblée générale des actionnaires paraît dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et les actionnaires inscrits peuvent être convoqués par lettre.

Les actions sont cotées au Segment Domestic Standard de SIX Swiss Exchange (BCVN ; no ISIN : CH0015251710).

La Banque Cantonale Vaudoise peut procéder à des augmentations autorisées ou conditionnelles de capital aux conditions fixées par le Code des obligations. En cas de suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires, les statuts en fournissent une justification en termes permettant d'apprécier le but poursuivi; en cas d'émission d'obligations convertibles ou à option, il suffit de prévoir le respect des conditions du marché.

5.4.2. Capital conditionnel

Il n'y a actuellement pas de capital conditionnel.

5.4.3. Capital autorisé

Il n'y a actuellement pas de capital autorisé.

5.4.4. Capital participation

Il n'y a actuellement pas de capital participation.

5.5. COMPTES ANNUELS

5.5.1. Date de clôture des comptes annuels

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre.

5.5.2. Publication du rapport de gestion 2016 et des comptes

Le rapport annuel 2016 comprenant le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère de la Banque Cantonale Vaudoise, clôturés au 31 décembre 2016 est disponible aux guichets de la Banque Cantonale Vaudoise en Suisse. Il est également consultable à l'adresse internet suivante :

<https://www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs/News-et-rapports>.

5.5.3. Marche récente de l'entreprise et perspectives

Groupe BCV en 2016: bénéfice net de CHF 310 millions

Au terme de l'exercice 2016, le Groupe BCV présente de bons résultats dans un contexte difficile. En raison de la persistance des taux d'intérêt négatifs et de la morosité des marchés financiers, les revenus fléchissent de 6%, à CHF 967 millions et le résultat opérationnel de 4% à CHF 383 millions. Comme attendu, le bénéfice net se replie de 8%, à CHF 310 millions, par rapport à celui de 2015 marqué par des éléments extraordinaires. Il est néanmoins supérieur à ceux des exercices 2013 et 2014. Conformément à la politique de dividende de la Banque, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale le versement d'un dividende ordinaire de CHF 23 par action et d'un montant supplémentaire de CHF 10 par action par prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Groupe distribuera au total CHF 284 millions à ses actionnaires.

Revenus en recul dans un environnement difficile

Par rapport à l'exercice 2015, les revenus du Groupe BCV fléchissent de 6% à CHF 967 millions malgré la légère hausse des volumes d'affaires. Dans un contexte de taux négatifs persistants que la Banque ne répercute pas sur la grande majorité de sa clientèle, le résultat brut des opérations d'intérêts baisse légèrement à CHF 483 millions (-1%). La constitution de nouvelles provisions pour risque crédit se traduit par un résultat net des opérations d'intérêts en repli de 3%, à CHF 478 millions. Les résultats des opérations de commissions s'inscrivent à CHF 308 millions (-7%) reflétant la baisse des opérations de la clientèle dans des marchés financiers moroses, ainsi que les effets de la focalisation de la gestion de fortune transfrontalière sur un nombre limité de pays et la fin de la collaboration avec PostFinance dans le courtage en ligne. Les revenus des opérations de négoce, issues essentiellement des activités de la clientèle sur les devises, s'établissent toujours à un niveau élevé, à CHF 139 millions. La baisse de 7% par rapport à 2015 s'explique par un pic d'activité en janvier-février 2015 après l'abandon par la BNS du cours plancher EUR/CHF. Les autres résultats ordinaires du Groupe s'élèvent à CHF 42 millions, en baisse de 20% par rapport à 2015, qui avait vu SIX Group verser un dividende extraordinaire.

Bonne maîtrise des charges et résultat opérationnel de CHF 383 millions

Les charges d'exploitation reculent de 1% à CHF 509 millions. Les charges de personnel sont stables à CHF 338 millions, alors que les autres charges d'exploitation baissent de 4%, à CHF 171 millions. Les amortissements reculent de 4% à CHF 72 millions. Les correctifs de valeurs, provisions et pertes se sont inscrits en forte baisse, à CHF 3 millions (-93%). Le résultat opérationnel s'élève à CHF 383 millions en baisse (-4%) par rapport à 2015, mais en progression par rapport à 2013 et 2014, démontrant ainsi la stabilité de la rentabilité du Groupe.

Bénéfice net de CHF 310 millions

Les produits extraordinaires se montent à CHF 7 millions, en recul de CHF 22 millions par rapport à l'exercice 2015 qui incluait la vente de la participation dans Swisscanto. Le bénéfice net s'établit à CHF 310 millions, en baisse de 8% par rapport à 2015, mais au-dessus des exercices 2013 et 2014.

Croissance du bilan

Le total du bilan progresse de 2%, à CHF 44,1 milliards. A l'actif, les liquidités, principalement détenues sous forme de comptes auprès de la BNS, se montent à CHF 7,5 milliards (+9%). Le volume d'affaires hypothécaires s'accroît de CHF 515 millions (+2%) à CHF 25,0 milliards. Les autres crédits reculent, à la suite de la diminution de placements de la trésorerie, à CHF 4,8 milliards (-2%).

Au passif du bilan, l'épargne et les placements de la clientèle continuent d'augmenter: en hausse de CHF 368 millions (+1%), à CHF 29,2 milliards.

Poursuite de l'afflux de nouveaux fonds

En raison du transfert des actifs gérés par Swisscanto consécutivement au rachat de ce dernier par la ZKB, la masse sous gestion du Groupe fléchit de 3% à CHF 85,4 milliards. L'afflux net de nouveaux fonds s'inscrit à CHF 2,3 milliards. L'apport de CHF 3,3 milliards de fonds domestiques compense la sortie attendue de fonds offshore (CHF 1,0 milliard).

Solide assise financière

Le niveau de fonds propres, à CHF 3,4 milliards, demeure très confortable avec un ratio CET1 de 16,8%, qui témoigne de la solidité financière de la Banque. Par ailleurs, autant Standard & Poor's que Moody's ont confirmé leurs notations attribuées à la Banque, respectivement AA et Aa2, assorties dans les deux cas d'une perspective stable.

Evénements marquants de l'année 2016

Nomination de Peter Ochsner au Conseil d'administration

Nommé par le Conseil d'Etat vaudois, Peter Ochsner a pris ses fonctions en qualité d'administrateur de la BCV le 1^{er} juillet 2016. Au bénéfice d'une large expérience dans le domaine de la révision au sein, notamment, de l'entreprise PricewaterhouseCoopers S.A. et excellent connaisseur du domaine bancaire, Peter Ochsner a, dès son entrée en fonction, repris la présidence du Comité Audit et Risque (CAR) des mains de son prédécesseur Stephan A.J. Bachmann.

Election de Jack Clemons au Conseil d'administration

Les actionnaires ont élu, lors l'Assemblée générale du 21 avril 2016 à Lausanne, Jack Clemons au Conseil d'administration du Groupe BCV, en qualité de membre pour une durée de 4 ans. Citoyen suisse et britannique, résidant à Arzier (VD), il a succédé à Pierre Lamunière. Après avoir été associé d'audit chez Deloitte, il a notamment assumé plusieurs fonctions dirigeantes dans le secteur des biens de consommation et du commerce de détail, en particulier en tant que CEO d'un grand groupe international jusqu'en 2015.

Un nouveau Directeur général désigné à la tête de la Division Services

Le Conseil d'administration de la BCV a nommé Christian Meixenberger au poste de responsable de la Division Services de la Banque, avec rang de Directeur général. Christian Meixenberger, précédemment membre de la Direction générale et responsable de la Division Centre de Service de la Banque Cantonale de Fribourg, est ingénieur de formation, spécialiste de l'informatique bancaire et des activités de back-office. Il est entré en fonction à la BCV le 1^{er} janvier 2017. Il a succédé à Aimé Achard, qui a fait valoir son droit à la retraite.

Prise de participation dans TWINT

La BCV est devenue actionnaire de la nouvelle société TWINT S.A., aux côtés des autres principales banques du marché suisse, UBS, Credit Suisse, Raiffeisen, la ZKB et PostFinance, ainsi que de SIX Group. TWINT S.A. a été créée pour réunir les systèmes de paiement mobile Paymit et TWINT, et offrir ainsi un système de paiement mobile adapté au marché suisse. Pour la BCV, cette prise de participation s'inscrit dans le cadre de sa stratégie, dont l'un des objectifs réside dans une meilleure intégration de tous les canaux d'interaction avec les clients et un enrichissement de l'offre digitale.

Proposition à l'Assemblée générale de distribuer CHF 284 millions aux actionnaires

Conformément à la politique de dividende de la Banque, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale le versement d'un dividende ordinaire de CHF 23 par action et d'un montant supplémentaire de CHF 10 par action par prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital. En conséquence, la Banque proposera de distribuer CHF 284 millions à ses actionnaires. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le canton de Vaud recevra, à lui seul, CHF 247 millions, soit CHF 190 millions de dividendes qui s'ajoutent aux CHF 57 millions d'impôts cantonaux et communaux relatifs à l'exercice 2016.

Perspectives

Pour autant que la situation économique et l'évolution des marchés financiers ne se détériorent pas significativement, le Groupe s'attend à des résultats annuels 2017 s'inscrivant dans la continuité des exercices écoulés.

5.5.4. Modifications significatives depuis le dernier boucllement annuel

La Banque Cantonale Vaudoise publie régulièrement des informations sur son site internet à l'attention :

- des médias (<https://www.bcv.ch/La-BCV/Actualite-et-medias>) et
- des investisseurs (<https://www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs>).

Les personnes entrant en possession de ce Prospectus sont invitées à les consulter et à s'inscrire sur les listes d'envoi (« mailing list ») proposées sur le site précité.

Communiqué de presse du 28 février 2017

Présidence du Conseil d'administration : Jacques de Watteville succédera à Olivier Steimer

Le Conseil d'Etat vaudois a nommé Jacques de Watteville en qualité de Président du Conseil d'administration de la BCV. Il succédera à Olivier Steimer, qui préside la Banque depuis 2002. Jacques de Watteville prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 12, al. 1, lettre a de la loi sur la BCV, le Conseil d'Etat vaudois a procédé à la nomination de Jacques de Watteville lors de sa séance du 18 janvier 2017. Il deviendra ainsi l'un des quatre membres du Conseil d'administration nommés par le Conseil d'Etat et succédera à Olivier Steimer dont le mandat échoit en 2018. Afin de prendre ses fonctions dans les meilleures conditions le 1^{er} janvier 2018, Jacques de Watteville commencera à se préparer à partir du 1^{er} septembre 2017, en participant notamment à titre d'observateur aux activités du Conseil d'administration.

Diplomate de haut vol spécialiste des questions financières

Négociateur en chef avec l'Union Européenne (UE) depuis 2015, Jacques de Watteville a été Secrétaire d'Etat aux questions financières internationales du Département fédéral des finances entre 2013 et 2016. Né à Lausanne et domicilié dans le canton de Vaud, il a étudié à la faculté de droit et à la faculté des HEC de l'Université de Lausanne. Après un brevet d'avocat et un mandat de délégué du Comité international de la Croix-Rouge au Liban, Jacques de Watteville entame en 1982 une brillante carrière de diplomate avec son entrée au corps diplomatique du Département fédéral des affaires étrangères. Jacques de Watteville représente la Suisse dans de nombreux pays et auprès de l'UE. Dès la fin des années 90, il traite de nombreux dossiers internationaux liés à la place financière suisse. Il joue également un rôle déterminant dans la résolution des différends fiscaux entre la Suisse, les Etats-Unis, l'OCDE, l'UE et plusieurs de ses Etats membres. Depuis 2015, il mène les négociations avec l'UE, notamment sur les délicates questions de la libre circulation et de l'avenir de la voie bilatérale.

Le Conseil d'Etat et la BCV sont particulièrement heureux de permettre à l'économie vaudoise de bénéficier des compétences et de l'expérience de M. Jacques de Watteville en qualité de Président du Conseil d'administration de la BCV. Ils remercient M. Jacques de Watteville d'avoir privilégié cette fonction parmi d'autres sollicitations, démontrant ainsi son attachement à son canton d'origine.

Quinze ans de succès ininterrompu.

Jacques de Watteville succédera ainsi à Olivier Steimer arrivé au terme d'un mandat de plus de 15 ans qui aura été marqué par un succès continu. Appelé au lendemain de la crise de 2001-2002 avec la mission de sauver la BCV, Olivier Steimer s'est entouré des professionnels qui, avec lui, ont rapidement redressé la Banque et lui ont permis de renouer avec un succès qui ne s'est plus démenti, tout en servant les intérêts de l'économie vaudoise. Recentrée sur ses métiers de base, assainie de ses crédits à risque, la BCV a rapidement retrouvé sa stabilité et sa rentabilité en établissant un modèle d'affaires performant, parfaitement adapté à sa mission. Elle est désormais reconnue par le marché comme l'une des plus créatrices de valeur en Suisse et l'une des plus solides au monde.

Olivier Steimer reste le Président en exercice du Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2017.

Communiqué de presse du 27 avril 2017

Assemblée générale BCV: les actionnaires approuvent toutes les propositions

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la BCV s'est tenue aujourd'hui au Palais de Beaulieu à Lausanne. Elle a réuni 718 actionnaires, représentant 78,51% du capital. Ces derniers ont accepté tous les points mis à l'ordre du jour de cette Assemblée, approuvant notamment, à plus de 90%, les rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale. Ils ont ainsi plébiscité les comptes du Groupe BCV pour l'exercice 2016. Ceux-ci se soldent par un bénéfice net de CHF 310 millions.

Les actionnaires ont donné décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour l'exercice 2016. Ils ont accepté la proposition du Conseil d'administration de distribuer un dividende ordinaire de CHF 23 par action et de distribuer un montant supplémentaire de CHF 10 par action par prélèvement sur le compte de la réserve issue du capital. Le Groupe distribuera ainsi CHF 284 millions à ses actionnaires.

Enfin, après que les organes de la Banque ont rendu hommage à son travail au service de l'Institution durant les 16 dernières années, l'Assemblée générale a longuement applaudi Olivier Steimer, le Président du Conseil d'administration de la BCV qui dirigeait aujourd'hui sa dernière Assemblée générale et reste en fonction jusqu'au 31 décembre 2017.

Communiqué de presse du 31 mai 2017

Andreas Diemant, nouveau responsable de la Division Entreprises de la BCV

Le Conseil d'administration de la BCV a nommé Andreas Diemant au poste de responsable de la Division Entreprises de la Banque, avec rang de Directeur général. Andreas Diemant, actuellement Responsable de la clientèle institutionnelle suisse et membre du Comité de direction de la clientèle entreprises et institutionnelle chez UBS, entrera en fonction le 1er septembre 2017. Son prédécesseur, Jean-François Schwarz, en poste depuis 2003, ayant fait valoir son droit à la retraite, quittera la Banque le 30 juin prochain.

Division Entreprises: un des quatre piliers de la BCV

Composée des Départements PME, Grandes entreprises et Trade Finance, la Division Entreprises constitue l'un des quatre piliers des activités de la Banque. Elle joue un rôle essentiel dans l'économie vaudoise en proposant aux entreprises une large palette de produits et services bancaires.

Un riche parcours dans les activités bancaires pour les entreprises

Né en 1968, Andreas Diemant est titulaire d'un Bachelor of Science en Economie d'entreprise de la Haute école spécialisée bernoise et d'un Executive MBA des Universités de Berne et de Rochester. Avant de poursuivre sa carrière dans l'univers bancaire, il débute dans celui de l'assurance d'abord chez Zurich Assurances puis à La Suisse Assurances à Lausanne. Il entre à UBS en 1994 au service de la clientèle entreprises pour la région du Mittelland. Il gravit ensuite de nombreux échelons dans tous les segments de la clientèle entreprises jusqu'à occuper le poste de Responsable de la clientèle institutionnelle suisse et du Global Asset Servicing. Andreas Diemant possède une large expérience dans les domaines de la clientèle commerciale et institutionnelle, ainsi qu'une connaissance approfondie du domaine des crédits. Il parle couramment le français et l'anglais en plus de sa langue maternelle allemande.

La BCV remercie Jean-François Schwarz

En poste depuis 2003 et ayant fait valoir son droit à la retraite, Jean-François Schwarz mettra un terme à ses fonctions de Directeur général, responsable de la Division Entreprises, le 30 juin 2017 après avoir géré avec succès les Départements PME, Grandes entreprises et Trade Finance. Dans le domaine des PME, il a mis en place une segmentation et des offres répondant aux besoins de la clientèle. Il a aussi été l'artisan du renouvellement du portefeuille des Grandes entreprises en Suisse alémanique. Enfin, il a poursuivi le développement des activités de Trade Finance et professionnalisé l'approche commerciale ainsi que la gestion des risques dans sa Division. Le Conseil d'administration et la Direction générale saluent son engagement personnel, sa large connaissance du tissu économique vaudois ainsi que sa grande loyauté et lui adressent leurs très chaleureux et sincères remerciements.

Communiqué de presse du 17 août 2017

Groupe BCV au premier semestre 2017: résultat opérationnel et bénéfice net en hausse

Le Groupe BCV présente au premier semestre 2017 de très bons résultats dans un contexte de taux d'intérêt toujours défavorable. Les revenus progressent légèrement de 1% à CHF 497 millions. Le résultat opérationnel augmente de 3% à CHF 203 millions et le bénéfice net s'établit à CHF 164 millions en hausse de 5% (Chiffres semestriels non audités).

Revenus en hausse

Par rapport au premier semestre 2016, les revenus du Groupe BCV progressent de 1% à CHF 497 millions. Les résultats brut et net des opérations d'intérêts se montent respectivement à CHF 251 millions (+4%) et CHF 247 millions (+2%). Les opérations de commissions sont stables et s'inscrivent à CHF 158 millions. Les revenus des opérations de négoce issues des activités de la clientèle se maintiennent à un haut niveau à CHF 69 millions (+2%). Les autres résultats ordinaires du Groupe s'établissent à CHF 22 millions (-15%).

Hausse du résultat opérationnel à CHF 203 millions

Les charges d'exploitation sont inchangées à CHF 257 millions: les charges de personnel et les autres charges d'exploitation s'inscrivent respectivement à CHF 171 millions et CHF 87 millions, stables par rapport à 2016. Les amortissements reculent de 4% à CHF 36 millions. Le résultat opérationnel s'élève à CHF 203 millions (+3%).

Bénéfice net de CHF 164 millions

Les produits extraordinaires (+CHF 1 million) et la charge fiscale (-CHF 1 million à CHF 41 millions) sont stables. Conséquence de l'amélioration du résultat opérationnel, le bénéfice net s'établit à CHF 164 millions, en hausse de 5%.

Croissance du bilan

Le total du bilan progresse de 2%, à CHF 45,1 milliards. A l'actif, la liquidité, principalement détenue en compte auprès de la BNS, se monte à CHF 7,6 milliards (+1%). Le volume d'affaires hypothécaires s'accroît de CHF 269 millions (+1%) à CHF 25,3 milliards. Les autres crédits progressent de 3%, à CHF 4,9 milliards. Au passif du bilan, l'épargne et les placements de la clientèle augmentent de CHF 232 millions (+1%) à CHF 29,5 milliards.

Baisse de la masse sous gestion

La masse sous gestion du Groupe est en recul à CHF 82,0 milliards (-4%) principalement sous l'effet de la poursuite du transfert des fonds de Swisscanto. L'apport net d'argent frais se monte à CHF 59 millions. Le bon développement des avoirs de la clientèle privée et des PME (+CHF 1,2 milliard) compense la sortie de fonds des Grandes Entreprises et des clients institutionnels dans le contexte de taux d'intérêt négatifs (- CHF 1,1 milliard).

Distribution aux actionnaires

Conformément à la politique de distribution, la Banque a versé en mai à ses actionnaires CHF 33 par action représentant un montant total de CHF 284 millions. Ce dividende, stable par rapport aux distributions de l'année précédente, offre un rendement supérieur à 5% par rapport au cours de clôture de fin 2016.

Solide assise financière

Le niveau de fonds propres, situé à CHF 3,3 milliards, demeure confortable avec un ratio de capital total de 16,5%, qui témoigne de la solidité financière de la Banque. Par ailleurs, l'agence de notation Moody's a confirmé en juin de cette année la note Aa2, attribuée à la Banque en 2015, assortie d'une perspective stable.

Changements dans les organes

Un nouveau Président pour le Conseil d'administration

Le Conseil d'Etat vaudois a nommé Jacques de Watteville en qualité de Président du Conseil d'administration de la BCV. Il succédera à Olivier Steimer, qui préside la Banque depuis 2002 et dont le mandat échoit le 31 décembre 2017. Négociateur en chef avec l'Union Européenne (UE) entre 2015 et le début de cette année, Jacques de Watteville a été Secrétaire d'Etat aux questions financières internationales du Département fédéral des finances entre 2013 et 2016. Il prendra ses fonctions le 1er janvier 2018.

Un nouveau Directeur général à la tête de la Division Entreprises

Le Conseil d'administration de la BCV a nommé Andreas Diemant au poste de responsable de la Division Entreprises de la Banque, avec rang de Directeur général. Responsable de la clientèle institutionnelle suisse et membre du Comité de direction de la clientèle entreprises et institutionnelle chez UBS depuis 2012, Andreas Diemant entrera en fonction le 1er septembre 2017. Son prédécesseur, Jean-François Schwarz, en poste depuis 2003, ayant fait valoir son droit à la retraite, a quitté la Banque le 30 juin dernier.

Perspectives

Pour autant que la situation économique et l'évolution des marchés financiers ne se détériorent pas significativement, le Groupe s'attend à des résultats annuels s'inscrivant dans la continuité du premier semestre.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.
--

6. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

La Banque Cantonale Vaudoise, représentée par les soussignés, assume la responsabilité pour le contenu de ce Prospectus d'émission et de cotation selon le chiffre 4 du Schéma E du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange et déclare que les indications fournies dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'y a été omis.

Lausanne, le 17.01.2018

Banque Cantonale Vaudoise

Pascal Kiener
Président de la Direction générale

Thomas Paulsen
Directeur général